

# Demande de renouvellement de licence pour le transport de marchandises

Arrêté du 16 novembre 1999 modifié (J.O du 30 novembre 1999)



## I - Identification de l'entreprise

Numéro SIREN :

Raison sociale :

## II - Demande de renouvellement

Demande au préfet de la région (direction régionale de l'équipement) dans laquelle l'entreprise précitée est inscrite au registre des transporteurs et loueurs l'attribution de :

- la licence communautaire de l'entreprise dans le cadre du renouvellement de la licence n° .....  
expirant le ..... et de ..... copies conformes
- la licence de transport intérieur sans mention limitative dans le cadre du renouvellement de la licence n° .....  
expirant le ..... et de ..... copies conformes
- la licence de transport intérieur portant la mention limitative « véhicule de moins de 3,5 tonnes » dans le cadre du renouvellement de la  
licence n° ..... expirant le ..... et de ..... copies conformes
- la licence de transport intérieur portant la mention limitative « activité de transport ou de location assurée exclusivement à l'aide de véhi-  
cules de moins de quatre roues » dans le cadre du renouvellement de la licence n° ..... expirant le .....  
et de ..... copies conformes

La demande sera instruite sur la base du montant des capitaux propres déclaré dans la fiche de calcul de la capacité financière contenue dans le formulaire CERFA n° 11415. Si le montant des capitaux propres figurant dans la dernière déclaration annuelle est insuffisant au regard du nombre de copies conformes demandé, produire toutes pièces justificatives. (par exemple : attestation de garantie financière, PV d'assemblée générale pour une augmentation de capital, etc...)

Pour les autres changements dans l'entreprise, remplir l'imprimé CERFA n° 12725

## III - Engagement du demandeur

Je prends note que l'exactitude de ces renseignements pourra être contrôlée à tout moment par les services habilités de l'État. À cette fin, je m'engage à conserver dans l'entreprise tous les documents ayant permis d'établir la demande et à les présenter à toute demande des agents de contrôle de l'État.

**Avertissement** : est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de présenter sciemment de faux renseignements à l'occasion d'enquête relative aux conditions d'inscriptions aux registres ou à la délivrance de titres administratifs d'exploitation des véhicules. Article 25-II de la loi de finance n° 52-401 du 14 avril 1952.

## IV - authentification du demandeur

Nom :  Prénom :

Date :

Signature :